

Département

SOMME

Arrondissement

AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3, rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Canton

AILLY-SUR-NOYE

Commune

THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

⇒ Retrouvez tous les bulletins municipaux en ligne, sur le site de la commune "ville-thezyglimont.fr" et nos réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Illiwap)

BULLETIN D'INFORMATION – JANVIER 2024

INSCRIPTIONS A L'ECOLE

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2024-2025 vont bientôt débuter.

Aussi, les inscriptions pour la rentrée de septembre 2024 auront lieu du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024.

Les nouvelles inscriptions concernent les élèves âgés de 3 ans dans l'année civile (soit les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021).

Pour cela, un contact doit être pris avec l'école de Thézy-Glimont par voie électronique (ce.0801082s@ac-amiens.fr) afin de retirer un dossier d'inscription.

Le certificat d'inscription pourra ensuite être retiré à la mairie de Thézy lors d'une permanence hebdomadaire (le mercredi, de 17h30 à 19h00).

TRAVAUX SNCF

Des travaux vont avoir lieu sur la ligne Amiens – Compiègne. Les trains continueront à circuler mais pour le bon déroulement des travaux, **5 passages à niveaux devront être fermés à la circulation routière et piétonne.**

Ce sera le cas pour le **passage à niveau de Thézy-Glimont du 21 février au 19 avril 2024.**

Les dates de fermeture sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée du chantier. Il est important de vous fier aux dates indiquées sur les panneaux placés aux passages à niveau.

Des déviations routières seront mises en place

DEJECTIONS CANINES

Phase au manque de civisme d'une minorité de personnes, il est rappelé que les déjections canines sont interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public. Il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces verts.

Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse peuvent être réprimées par une contravention de 3^{ème} classe de 68€ pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450€.

TRI DES BIODECHETS

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

En pratique, il s'agit des déchets verts (tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies) et des déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés).

Amiens Métropole propose 2 accompagnements pour cette nouvelle obligation :

- Le premier accompagnement est une aide financière pouvant aller jusqu'à 30 euros pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur. Les conditions sont les suivantes :
 - o Habiter sur le territoire d'Amiens Métropole.
 - o Remplir ce formulaire et le renvoyer à Amiens Métropole (tout formulaire incomplet ou inexact entraînerait le refus de la subvention)
 - o Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
 - o Envoyer l'original de la facture du composteur ou du lombricomposteur (la réclamer au vendeur, le ticket de caisse n'est pas valable)
 - o Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

L'attribution de la subvention est unique par foyer. Dans le cas où le montant de la facture serait inférieur à celui de la subvention, le demandeur sera remboursé uniquement à la hauteur de la dépense engagée.

Attention : la communauté d'Agglomération Amiens Métropole se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement. Le remboursement se fera par virement dans les 2 mois suivant réception de votre demande.

Vous pouvez vous procurer le formulaire à l'adresse suivante : <https://www.amiens.fr/Vivre-a-Amiens/Gestion-des-dechets/Compostage/Compostage-a-la-maison>

- Pour le second accompagnement Amiens Métropole organise, avec des associations partenaires, les Recyclettes Amiens et le réseau Compost Citoyen Hauts-de-France des formations et sensibilisations. Il s'agit de formations pour permettre :
 - o De découvrir les techniques de compostage
 - o D'animer un collectif d'habitants autour du compostage partagé
 - o De maîtriser les apports, savoir gérer son composteur
 - o De s'organiser, entretenir, savoir utiliser son compost.

EDUCATRICE SPECIALISEE A HAILLES

Une éducatrice spécialisée indépendante, proposant un accompagnement social et/ou éducatif auprès d'enfants et d'adultes en situation de handicap dans leurs lieux de vie, vient de s'installer à Hailles.

N'hésitez pas à la contacter pour de plus amples renseignements ou en cas de besoin :

- Aurélie Perrier : 06 67 65 51 64
- Ap.educ.spe.liberale@gmail.com
- Sur Facebook : « aurelie perrier éducatrice spécialisée indépendante »